



# **PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE 2026-2027**

**Adopté par le Conseil d'administration le 17 mars 2026**



Conformément au *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des géologues du Québec* et aux dispositions applicables du *Code des professions*, le Programme de surveillance générale (PSG) vise à assurer la protection du public par l'exercice de l'inspection professionnelle, notamment en appréciant la compétence des membres dans l'exercice de leurs activités professionnelles.

Le programme de surveillance générale constitue le principal mécanisme par lequel le Comité d'inspection professionnelle exerce son mandat.

Lors de la réunion du CA du 27 janvier 2026, le conseil d'administration a donné les orientations suivantes pour l'exercice 2026-2027 :

**« IL EST RÉSOLU que, pour l'exercice 2026-2027, dans le cadre de la prochaine campagne de surveillance :**

**DE MANDATER** le comité d'inspection professionnelle à poursuivre ses travaux d'optimisation du processus d'inspection et de développer un cadre, arrimé au référentiel de compétences de l'OGQ, visant à assurer une cohérence globale entre les objectifs du programme, les critères d'analyse et les suites à donner au processus d'inspection;

**DE DEMANDER** au comité d'inspection professionnelle de poursuivre les travaux déjà amorcés de révision et d'amélioration des questionnaires d'autoévaluation, et de mettre en place les autres outils requis à la gestion efficace de l'ensemble du processus (ex.: grilles d'analyse, rapports d'inspection, etc.);

**DE MAINTENIR** les cibles de l'exercice 2025-2026 pour le prochain exercice financier [...]

## Mission du programme de surveillance générale

Le PSG a pour mission d'assurer la protection du public en soutenant l'amélioration continue de la pratique professionnelle des géologues, dans le respect des normes applicables à la profession.

Dans cette optique, le programme privilégie une approche éducative de l'inspection professionnelle, visant à :

- favoriser le développement et le maintien des compétences professionnelles ;
- soutenir la réflexion du membre quant à sa pratique et à sa responsabilité professionnelle ;
- renforcer l'alignement entre l'exercice professionnel et les obligations prévues par la réglementation applicable.

## Sélection des membres à inspecter

### *Inspection par le biais d'un questionnaire d'auto-évaluation (20%)*

20 % des membres de l'Ordre sont visés par le PSG pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars.

Parmi ces membres :

- 70 % pratiquent dans le domaine des ressources minérales, de l'énergie et de la géophysique ;
- 30 % pratiquent dans le domaine de l'environnement, de l'aménagement, de la géotechnique et de l'hydrogéologie.

Les membres sont sélectionnés selon les critères suivants :

- 10 % sont choisis de façon aléatoire ;
- 30 % ont moins de cinq (5) ans d'expérience ;
- 40 % ont plus de quinze (15) ans d'expérience ;
- 20 % n'ont pas été inspectés au cours des huit (8) dernières années.

### **Questionnaire d'auto-évaluation (QAE)**

Le QAE 2026–2027 vise à :

- évaluer les compétences professionnelles en fonction du référentiel des compétences initiales de l'Ordre de géologues du Québec;
- comprendre le contexte de pratique et le niveau de responsabilité professionnelle des membres ;
- adopter une méthode d'évaluation simplifiée à l'aide de « vrai ou faux » et questions à choix multiples uniquement.

Dans une optique de soutien à la formation continue, les répondants au QAE peuvent consulter les lois et règlements applicables.

Les membres ayant complété le QAE se voient attribuer deux (2) heures de formation continue offertes par l'Ordre.

Les questionnaires complétés sont anonymisés aux fins de leur analyse par le Comité d'inspection professionnelle.

### *Inspection en visioconférence (2 %)*

À partir des réponses aux QAE, environ 2 % des membres visés sont sélectionnés pour une inspection professionnelle en visioconférence.

La sélection est effectuée par le Comité d'inspection professionnelle selon une approche de gestion des risques appliquée aux réponses anonymisées.

### *Inspection en personne (1 %)*

Le CIP procédera au choix du 1%, en ciblant avec une approche de gestion des risques à la suite des réponses de l'inspection en visioconférence. Comme pour le ciblage des 2% les choix se feront selon une matrice de gestion de confiance en leurs compétences, pour en cibler 1% qui sera visité et inspecté en personne.

## **Recommandations du Comité d'inspection professionnelle**

Conformément aux articles 55 et 113 du Code des professions, le Comité d'inspection professionnelle peut recommander au Conseil d'administration de l'Ordre des géologues du Québec l'imposition des mesures suivantes:

- L'obligation d'un membre de l'ordre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ;
- L'obligation d'un membre de l'ordre à compléter avec succès un stage et un cours de perfectionnement ;
  - Limiter ou suspendre le droit d'exercer les activités professionnelles du membre visé jusqu'à ce que ce dernier ait rempli les obligations ou satisfait aux conditions qui lui sont imposées.

En cas d'échecs ou de manquements répétés à une obligation imposée, assortie d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercice, le Conseil d'administration peut, après avoir donné au professionnel l'occasion de présenter ses observations :

- Radier le professionnel du tableau de l'ordre ;
- Limiter de façon définitive son droit d'exercer les activités professionnelles réservées aux membres de l'Ordre.

Lorsque les éléments analysés soulèvent des préoccupations sérieuses quant au respect des obligations professionnelles, les mesures suivantes peuvent également être envisagées :

- Transmission du dossier au syndic pour enquête, lorsque les faits observés pourraient constituer une infraction déontologique ou disciplinaire ;
- Demande d'enquête particulière, lorsque la situation le justifie, conformément aux dispositions applicables.



## Visite ou entretien de suivi

Une visite ou un entretien de suivi peut être effectué lorsque des lacunes importantes ont été identifiées à la suite d'une inspection professionnelle, afin de vérifier la mise en oeuvre des correctifs demandés.